Image not found or type unknown

Trop percu salaire à rembourser

Par **brigitte34**, le **07/01/2014** à **19:41**

Bonjour, je suis retraitée de la poste(factrice)depuis le.
01/08/2013.Mon ancien employeur m'envoie des lettres simples pour me réclamer des trop perçus de salaire,sans préciser les raisons ni les périodes incriminées et me demande de reconnaître ces trop perçus par une lettre manuscrite.Connaissant le bazar qui règne dans ces services,j'ai de gros doutes sur le fondement de ces trop perçus.
Dois-je attendre un recommandé de la part de la poste pour réclamer des précisions sur la nature et les périodes concernées, ou vaut-il mieux que je leur demande des à présent en RAR ces éléments.
Je ne peux accepter de régler quoi que ce soit sans avoir les éléments me permettant de vérifier, si je dois ces sommes, si il y a prescription.
Si je les dois je payerai, mais je trouve que réclamer de l'argent sans préciser quand, pourquoi et comment, c'est un peu fort

Par **domat**, le **07/01/2014** à **20:11**

bjr,
vous pouvez effectivement demander, sans reconnaître quoique ce soit, à votre ancien employeur de justifier dans le détail les sommes dues et en précisant la date de ces trop versés et le montant correspondant.
cdt

Par **brigitte34**, le **07/01/2014** à **20:50**

bonsoir domat, merci d'avoir répondu aussi rapidement, dois-je écrire en RAR ou en lettre simple?

Par **P.M.**, le **07/01/2014** à **21:40**

Bonjour,
Si l'employeur vous demande de reconnaître les trop-perçus, c'est qu'il ne doit pas être très sûr de lui et vous pourriez attendre une réclamation plus officielle par lettre recommandée avec AR tant qu'il ne s'agit pas d'un commandement de payer...

Par **Juriste-social**, le **08/01/2014** à **13:34**

Bonjour,

Il faut lui écrire en RAR et surtout ne rien reconnaître du tout. C'est à l'employeur d'éatblir la réalité du trop-perçu.

En outre, si vous contestez la réalité du trop-perçu par courrier RAR malgré le détail donné par votre employeur, celui-ci ne peut retirer le trop-perçu directement sur votre salaire. Il devra agir aux prud'hommes et démontrer la réalité du trop-perçu car nul ne peut se faire justice à soi même.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **08/01/2014** à **14:25**

Bonjour,
L'employeur aurait du mal à retirer le trop perçu de son salaire puisque l'intéressée nous dit qu'elle est retraitée...
Je maintiens qu'elle peut attendre une démarche plus officielle de cet employeur qui devrait savoir ce qu'est une lettre recommandée...

Par **brigitte34**, le **08/01/2014** à **14:46**

bonjour et merci de vos réponses, il y a du nouveau, je viens de recevoir une facture du service comptable client de la poste, dans laquelle je suis le donneur d'ordre et le client toujours pas de motif ni de date, mais j'ai jusqu'au 05/02/2014 pour la régler.
Il n'y aurait pas de l'argent en jeu , je dirai que c'est un gag.

Par **P.M.**, le **08/01/2014** à **15:03**

Ceci tant à prouver que les demandes de l'employeur sont sans fondement et qu'en ne lui répondant pas vous avez bien fait de le laisser s'enfoncer en produisant ce que l'on pourrait considérer comme un faux...
Je vous suggérerais, si c'est toujours par lettre simple de continuer à avoir la même attitude si vous n'avez signé aucune commande ou reçu aucune prestation...

Par **brigitte34**, le **08/01/2014** à **15:36**

avec une loupe j'ai réussi à lire dans description de l'opération : dette agent sorti fonction hors

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

paie trop perçu rémunération.
Ceci me fais dire que si il y a dette elle remonte à plus
de 3 ans car je n'ai eu aucune absence ou maladie, je suis même montée en grade durant cette période, on est tellement contrôlé, un retard de 10mn sur la prise de service et le chef téléphone ou se déplace chez toi.
Je vois vraiment pas d'où ils ont sorti cette dette.
Je pense que je vais les laisser venir et j'aviserai au fur et à mesure
En tout cas merci à tous cordialement

Par **P.M.**, le **08/01/2014** à **16:51**

Vous êtes sûre qu'il ne s'agit pas plutôt d'un titre de recette délivré par un comptable public...

Par **Juriste-social**, le **08/01/2014** à **17:20**

Bonsoir,

Vous verrez s'il s'agit d'un titre de recette si votre courrier mentionne précisément qu'il s'agit d'un titre exécutoire en application du livre des procédures fiscales.

Cordialement.

Par **brigitte34**, le **08/01/2014** à **17:21**

je ne pense pas qu'il s'agisse d'un titre de recette la
lettre accompagnant la facture dit ceci :"vous devez vous acquitter, à la date d'exigibilité inscrite sur la facture de la somme demandée au moyen d'un chèque transmis au CSP2C Transverse Bordeaux, Facturation diverses Courrier 250 rue Counord 33913 Bordeaux.
Lettre signée par le directeur du centre de service ressources humaines, et l'on me demande de reprendre sur papier libre et de façon manuscrite un texte par lequel je reconnais devoir à(indication de la direction+adresse)
la somme de (montant chiffre et lettres)correspondant au montant d'un trop perçu de rémunération, que je m'engage à rembourser au plus tard le...et je dois envoyer cette lettre à la même adresse que la facture.
Je pense que c'est un service interne à la poste

Par **Juriste-social**, le **08/01/2014** à **17:25**

Etes-vous sure qu'il ne s'agit pas d'une simple erreur ? Avez-vous essayez, par téléphone, de les contacter et de leur poser directement la question d'une erreur sans rentrer dans le détail ?

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

Peut-être que cela réglera définitivement les choses...

Bonne soirée.

Par **brigitte34**, le **08/01/2014** à **17:40**

sans vouloir vous manquer de respect, vous ne connaissez pas la jungle interne de la poste ou personne n'est responsable de quoi que ce soit, tout le monde se renvoie la balle, et c'est encore plus difficile d'obtenir une réponse une fois que l'on est sorti du système et que l'on a plus comme intermédiaire un chef, un syndicat ou une assistante sociale.
je vous remercie de vos réponses cordialement

Par **P.M.**, le **08/01/2014** à **17:48**

Apparemment, il ne s'agit pas d'un titre de recette et donc je pense que votre attitude est la bonne tant que vous ne recevrez rien d'officiel...

Par **andres mireille**, le **09/12/2016** à **17:43**

bonjour,

je suis dans la même situation que brigitte34, puis je savoir ce qu'est devenu son histoire

resumé :

La Poste me réclame des "trop percu" sans justificatifs, alors que je suis à la retraite

merci de votre aide

Par **NicoB**, le **18/12/2016** à **12:42**

Bonjour, toujours avec le même employeur, mais peut-être un peu hors-sujet car en cdd depuis plus d'un an, à chaque renouvellement de contrat, mes indemnités précarité sont versées, mais soustraites de mon salaire le moi suivant, est-ce bien normal? Merci d'avance de votre réponse et joyeuses fêtes!

Par **P.M.**, le **18/12/2016** à **12:48**

Bonjour,

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés